

Notice d'information en date du 11 mars 2025



**CREDIT MUTUEL ARKEA**  
(l'"Émetteur")

**Objectifs Premium Mars 2025**

Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'indice Solactive Atlantic NEC 50 Index 5% AR d'un montant de 100.000.000 EUR et venant à échéance le 9 avril 2035  
**ISIN : FR001400WTP1**

**Perspectives Globe Mars 2025**

Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'Indice Morningstar® Transatlantic PAB Select 80 Decrement 5% d'un montant de 100.000.000 EUR et venant à échéance le 9 avril 2035

**ISIN : FR001400WTLO**

(les "Titres")

L'Émetteur souhaite informer les investisseurs ayant souscrit les Titres qu'un quatrième supplément au prospectus de base en date du 14 novembre 2024 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 24-482 le 14 novembre 2024) tel que complété par le supplément n°1 au prospectus de base en date du 26 décembre 2024 (approuvé par l'AMF sous le numéro 24-540 le 26 décembre 2024), le supplément n°2 au prospectus de base en date du 21 janvier 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 20-015 le 21 janvier 2025) et le troisième supplément au prospectus de base en date du 5 février 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-019 le 5 février 2025) (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), a été approuvé par l'AMF sous le numéro 25-069 le 5 février 2025 (le "**Quatrième Supplément**").

Ce Quatrième Supplément est publié sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet de l'Émetteur ([www.cm-arkea.com](http://www.cm-arkea.com)).

Conformément à l'Article 23.2 bis du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le Quatrième Supplément ne soit publié ont le droit, exerçable dans les trois (3) jours ouvrables suivant la publication du Quatrième Supplément (soit jusqu'au vendredi 14 mars 2025 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Émetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base ainsi complété) concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.